

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉCRITURE PAS À PAS AVEC CALAMAGUI 2023

Article 1 - Organisation

Les Éditions Hatier, société en nom collectif au capital de 7.485.040 euros, dont le siège social est situé 8 rue d'Assas, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro B 352 585 624, (ci-après la "Société Organisatrice") organise un concours d'écriture du mercredi 25 janvier 2023 au dimanche 9 avril 2023.

Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute classe de CP ou CE1, en France métropolitaine, dans les DOM-TOM, Belgique, Luxembourg et Suisse. La participation au concours est effectuée sous le contrôle des enseignants ou des représentants de classes.

Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- via une newsletter envoyée à la base enseignant Hatier,
- sur le site des Éditions Hatier via l'URL : <https://www.editions-hatier.fr/concours-pap-calamagui>,
- sur le site de Calamagui via l'URL : <https://www.calamagui.fr/jeu-concours-calamagui.asp?/>
- et sur les réseaux sociaux des Editions Hatier.

L'ouverture du concours est fixée au mercredi 25 janvier 2023.

Pour participer au concours, il suffit que l'enseignant s'inscrive via le formulaire d'inscription sur le site de Calamagui via l'URL : <https://www.calamagui.fr/jeu-concours-calamagui.asp?/>.

L'histoire devra être saisie sur la plateforme de création de livre de Calamagui, dernier délai, le dimanche 9 avril 2023 à minuit, date limite pour l'enregistrement des histoires.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Il est autorisé pour un enseignant de proposer plusieurs histoires pour une même classe, si, par exemple, il souhaite faire deux groupes de travail.

Les histoires enregistrées sous le concours d'écriture Pas à pas participeront également au vote du public organisé dans le cadre du concours d'écriture Calamagui. Du 9 au 14 mai, les livres participants sont publiés sur le site Calamagui et les votes sont ouverts à tous (1 vote par adresse mail). A la clôture, le livre ayant obtenu le plus de votes est désigné lauréat du Prix du Public. La classe remporte un exemplaire de son livre par élève, imprimé par Calamagui.

Article 4 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné deux (2) gagnants au total, par le jury du concours, composé d'Isabelle Chavigny, l'auteure, Marie-Hélène Van Tilbeurgh, l'illustratrice et Caroline Terral, la responsable éditoriale de la collection Pas à pas.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Respect des différentes consignes du guide pédagogique.
- L'histoire devra avoir pour personnages principaux les personnages Téo et Nina de la collection Pas à pas.
- L'histoire se composera de 900 à 1 100 signes espaces compris et 17 pages (page de titre + texte + illustrations compris).

Article 5 - Dotations

Les gagnants se verront attribuer en cadeau :

- Pour le premier prix : le livre imprimé de l'histoire gagnante pour tous les élèves de la classe, au format Pas à pas et avec une couverture exclusive illustrée par l'illustratrice de la collection, Marie-Hélène Van Tilbeurgh, d'une valeur totale d'environ 500 euros TTC (valeur correspondante à 30 exemplaires imprimés) et un lot de 20 titres de la collection Pas à pas, d'une valeur totale de 68 euros TTC.
- Pour le deuxième prix : un lot de 20 titres de la collection Pas à pas, d'une valeur totale de 68 euros TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 6 - Information des gagnants

Les deux gagnants seront informés, à l'adresse email communiquée lors de l'inscription, le lundi 15 mai 2023.

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale à leurs risques et périls à l'adresse indiquée lors de l'inscription, à partir du 15 mai 2023.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Article 7 - Responsabilité de l'Organisateur

La Société Éditions Hatier ne pourra être tenue responsable, si ce concours devait être modifié, reporté ou annulé si des circonstances l'exigeaient. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Éditions Hatier se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Éditions Hatier ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La responsabilité de la Société Éditions Hatier ne pourra être retenue en cas de non réception des lots pour cause de changement d'adresse du destinataire non signalé à la Société Éditions Hatier. La responsabilité des Éditions Hatier ne saurait être engagée au cas où, pour des raisons indépendantes de leur volonté, les courriers destinés aux participants étaient égarés, retardés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

La même exonération de responsabilité s'applique en cas d'incidents qui pourraient survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné sauf cas d'exclusion d'ordre public.

Les participants renoncent à toute(s) réclamation(s) liée(s) à ces faits.

Article 8 - Informatique et libertés

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au jeu, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du jeu ainsi que l'attribution des lots.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales, et notamment pour les besoins du jeu pour lequel ils ont participé.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du jeu et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

La Société Organisatrice a désigné un délégué à la protection des données personnelles, que le participant et les représentants légaux des participants mineurs peuvent contacter à l'adresse suivante : Éditions Hatier, à l'attention du DPO, 8, rue d'Assas 75006 Paris - France

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en adressant sa demande à l'adresse suivante : INFOPROFS@editions-hatier.fr.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Charte Données Personnelles de la Société Organisatrice : <https://www.editions-hatier.fr/charte-de-confidentialite>.

Article 9 - Exploitation publicitaire

Les participants autorisent par avance, du seul fait de leur participation ou gains, que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publidédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe, leurs productions et les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation.

Aucun nom de famille et aucune photographie d'enfant n'apparaîtra sur le site internet des Éditions Hatier ou tout autre compte de réseau social géré par les Éditions Hatier.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez SCP CHOURAQUI NACACHE FOURRIER SADOUD Huissiers de Justice Associés 41 Allée de la Toison d'Or 94000 CRETEIL.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le Site de la Société Organisatrice et en contradiction avec le présent règlement.

La participation au concours entraîne également l'acceptation pleine et entière du règlement cadre qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante : <https://www.editions-hatier.fr/reglement-jeu-concours>